

PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2015-2020

Introduction: Le Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020 comprend une liste non exhaustive d'activités conjointes qui s'articulent autour de quatre thèmes:

- (A) Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières;
- (B) Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun;
- (C) Coopération en matière d'application et d'appels de fonds;
- (D) Sensibilisation et renforcement des capacités.

(A) Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières

Dans ce domaine, les activités conjointes portent sur la mise à jour de l'information relative à des espèces particulières inscrites aux annexes respectives et dans les bases de données pertinentes des deux conventions et sur l'harmonisation de la nomenclature utilisée dans les annexes pour veiller à la compatibilité.

Description des activités conjointes envisagées
<u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u> A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (telle que la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des besoins respectifs des deux Conventions.
<u>Harmonisation de la nomenclature</u> A2. Poursuivre les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons.

(B) Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun

Les Secrétariats traiteront conjointement les questions générales de conservation et de gestion des espèces d'intérêt commun telles que la promotion de la gestion régionale des espèces, la gestion communautaire des ressources, le commerce non préjudiciable et l'utilisation durable, la promotion de meilleures pratiques de conservation et d'utilisation durable pour des espèces partagées et le suivi de menaces émergentes telles que le changement climatique.

Espèces partagées méritant une attention particulière:

- argali (*Ovis ammon*);
- antilope saïga (*Saiga* spp.);
- grands félins tels que la panthère des neiges (*Uncia uncia*) et le guépard (*Acinonyx jubatus*);
- grands singes (Hominidae);
- éléphants d'Afrique (*Loxodonta* spp.);
- faucon sacré (*Falco cherrug*);
- tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae); et
- requins et raies (Elasmobranchii)

Les Secrétariats tiendront également compte de toutes recommandations, résolutions et décisions pertinentes convenues par les Parties ou les signataires et qui concernent les travaux conjoints CITES/CMS, y compris celles qui résultent de l'application des instruments de la CMS (p. ex., les protocoles d'accord). Les activités ne seront pas limitées à celles qui sont envisagées ci-dessous.

Description des activités conjointes envisagées	
<u>Argali</u>	
B1	Coordonner l'élaboration et, une fois qu'il sera adopté, l'application conjointe du Plan d'action pour l'argali, en mettant l'accent sur les éléments de gestion de l'espèce et de commerce durable.
<u>Antilope saïga</u>	
B2	Garantir la collaboration en matière d'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Protocole d'accord sur l'antilope saïga et de ses versions révisées; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les efforts d'appels de fonds, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, on peut citer le renforcement des efforts de lutte contre le braconnage et l'application de mesures commerciales.
B3	Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Protocole d'accord sur l'antilope saïga, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.
B4	Collaborer avec les initiatives régionales, nationales et locales de conservation de l'antilope saïga.
<u>Grands félins</u>	
B5	Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des grands félins, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition, le cas échéant.
B6	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES en Afrique, le cas échéant.
<u>Grands singes</u>	
B7	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS, l'Accord de la CMS sur les gorilles et le programme MIKE de la CITES, pour les grands singes en Afrique.
B8	Coordonner les contributions aux mécanismes politiques pour les grands singes tels que le GRASP.
B9	Coopérer aux questions relatives au commerce et à la lutte contre la fraude concernant les grands singes, notamment en échangeant les informations pertinentes et en coopérant avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

Description des activités conjointes envisagées

Éléphants d'Afrique

- B10 Garantir la collaboration en matière de conservation et de gestion des éléphants d'Afrique, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et les activités de sensibilisation collectives adressées aux États de l'aire de répartition des éléphants, le cas échéant. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, il y a la gestion des conflits homme-éléphant et la lutte contre le commerce illégal de spécimens.
- B11 Collaborer à la coordination et à l'application du Protocole d'accord de la CMS sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur les sites MIKE et la facilitation de la connectivité transfrontière entre les populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest.
- B12 Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion des populations transfrontières.
- B13 Assurer la connectivité avec le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique associé.

Faucon sacré

- B14 Collaborer étroitement à l'application du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l'utilisation durable de l'espèce, y compris à l'application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacrés.
- B15 Collaborer en vue d'examiner l'application du plan SakerGAP en 2017 et en cas de changement majeur soudain susceptible d'affecter une population de faucons sacrés ou plus.

Tortues marines

- B16 Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant les tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant.

Requins et raies

- B17 Optimiser l'efficacité des mesures prises par les Parties à la CMS et à la CITES concernant les requins et les raies et renforcer les synergies avec la FAO, les ORGP et autres organismes compétents.
- B18 Coopérer au renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des règlements des deux Conventions relatifs aux requins et aux raies.

Description des activités conjointes envisagées

Autres questions relatives aux espèces

- B19 Collaborer étroitement à l'application de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), lancée par les Parties à la CMS.
- B20 Échanger des informations sur les différences dans les critères d'inscription des espèces aux annexes respectives et les raisons/justifications pour lesquelles ces espèces ont été inscrites afin d'améliorer l'harmonisation des politiques selon les deux traités.
- B21 Élaborer un processus officiel au sein de la CMS pour fournir des commentaires à la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de cette dernière et chercher à obtenir des commentaires de la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de la CMS.

(C) Coopération en matière d'application et d'appels de fonds

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait à la mise en œuvre, la coordination et la mise à jour du programme de travail et des questions d'intérêt mutuel, par exemple, par l'échange d'expériences et d'informations. Les Secrétariats coopéreront afin de chercher des possibilités d'élaborer et de financer, si possible, des projets conjoints d'intérêt mutuel.

Description des activités conjointes envisagées

Réunions de coordination des Secrétariats

- C1. Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences régulières, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.

Échange d'informations

- C2. Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants:
- calendriers des réunions;
 - invitations aux réunions;
 - listes des points focaux administratifs et scientifiques et des autorités des Parties;
 - projets de documents pertinents avant les réunions de chaque convention, notamment de plans stratégiques;
 - détails sur l'évolution administrative et relative aux procédures; et
 - lignes directrices qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune.

Personnel

- C3 Procéder à des prêts de personnel inter-Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel prêté.
- C4 Explorer conjointement les possibilités de délégation et de prêt de personnel par les Parties afin de soutenir le travail partagé.

Appels de fonds

- C5 Obtenir des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.

(D) Sensibilisation et renforcement des capacités (renforcement de la coopération actuelle entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait, par exemple: à la représentation d'un Secrétariat par l'autre lors d'événements d'intérêt mutuel afin d'économiser sur les coûts de participation et de promouvoir la synergie; à la réalisation conjointe des activités concernant les Stratégies et les Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB); à l'organisation du suivi des travaux entrepris par les groupes de liaison interagences et à l'amélioration de l'harmonisation et des synergies dans le cadre d'initiatives complémentaires sur internet et d'outils de renforcement des capacités.

Description des activités conjointes envisagées	
D1	Rechercher des possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et d'activités conjointes de renforcement des capacités.
D2	Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions de groupes interagences, notamment ceux cités ci-dessous; collaborer au suivi de ces réunions et aux actions, s'il y a lieu; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES: <ul style="list-style-type: none">- Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB);- Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES);- Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4);- Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages; et- Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi.
D3	Encourager la représentation d'un secrétariat par l'autre à l'occasion d'événements d'intérêt mutuel pour réduire les coûts et promouvoir les synergies. Cela peut comprendre des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement.
D4	Promouvoir la diffusion et l'utilisation d'informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES entre les autorités CITES et les points focaux de la CMS tels que le Manuel destiné aux points focaux de la CMS, l'E-community de la CMS, les Lignes directrices sur les SPANB, le Collège virtuel CITES, le portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).
D5	Encourager l'organisation de réunions régionales et sous-régionales ou d'ateliers pour les points focaux CMS et les autorités CITES afin d'échanger l'expérience sur des questions telles que la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées, l'intégration de plans d'action et d'aires protégées dans les plans d'aménagement sectoriel et spatial pertinents.